

12/03/01

lutde
OR

**PROPOSITION DE RESOLUTION
DEPOSEE SUR LA BASE DE L'ARTICLE 50 DU REGLEMENT
PRESENTEE PAR DORIS PACK, PHILIPPE MORILLON, RIA OOMEN RUIJTEN ,
CHRISTINE DE VEYRAC, STRUAN STEVENSON, THOMAS MANN, ROY PERRY
AU NOM DU GROUPE PPE- DE**

sur la situation en Afghanistan

BS-222/01

Le Parlement européen,

- vu la résolution du Parlement européen adoptée le 30 novembre 2000,
- vu la résolution 1333/2000 du Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptée le 19 décembre 2000,
- vu la position commune du Conseil adoptée le 22 janvier 2001,
- vu la résolution de l'UNESCO relative à l'assistance à l'Afghanistan adoptée le 29 avril 1999,
- vu l'édit du Mollah OMAR du 26 février 2001 ordonnant la destruction de toutes les statues, y compris celles de l'époque pré-islamique,
- a- considérant que l'avènement au pouvoir des talibans en Afghanistan a conduit à une discrimination systématique et à une répression constante, en particulier à l'égard des femmes, ainsi qu'à une situation sanitaire extrêmement grave,
- b- considérant que l'édit du Mollah OMAR constitue une atteinte irréversible au patrimoine historique et culturel mondial ainsi qu'à l'identité afghane,
- c- considérant les volontés expansionnistes du régime taliban et, à cet effet, l'exportation du terrorisme au delà des frontières afghanes, qui menacent la paix et la stabilité en Asie Centrale,
- d- considérant que la situation humanitaire en Afghanistan est tragique et qu'elle résulte de l'effet combiné de la guerre qui déchire ce pays et de la sécheresse qui le frappe,
- e- considérant qu'en vertu de la nouvelle position commune du Conseil les Etats membres s'engagent à :
 - prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la résolution 1333/2000 du Conseil de Sécurité des Nations Unies,
 - œuvrer à la recherche d'une solution politique au conflit en Afghanistan garantissant la paix, la stabilité et le respect des droits de l'Homme,
 - fournir une aide humanitaire effective à la population civile,

303.015

1. dénonce avec vigueur l'atteinte systématique et délibérée aux droits de l'Homme et à la dignité humaine par les autorités talibans, et réitère ses vives inquiétudes quant à la situation humanitaire extrêmement précaire en Afghanistan,
2. condamne fermement la décision des autorités talibans de détruire tout un pan du patrimoine historique et culturel de l'Humanité,
3. salue les vives réactions de la Communauté internationale, dont celle de l'Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture, et le groupe Arabe auprès de l'UNESCO, exhortant les autorités talibans à cesser cette entreprise de destruction des statues religieuses qui est une grave atteinte à la mémoire de ce pays et de l'Humanité entière,
4. se félicite de la nouvelle position commune du Conseil et demande aux Etats membres ainsi qu'au Conseil de veiller à la cohérence de son application,
5. accueille très favorablement la résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies et prend acte de l'entrée en vigueur des sanctions du fait de l'absence de réaction des autorités talibans quant aux exigences formulées par la Communauté internationale dans cette résolution,
6. demande aux autorités talibans l'application immédiate et inconditionnelle des résolutions 1333/2000 et 1267/1999 du Conseil de Sécurité des Nations Unies,
7. insiste sur la nécessité d'œuvrer à la recherche d'une solution politique au conflit en Afghanistan garante du respect des droits de l'Homme, de l'Etat de Droit et de la conservation d'un patrimoine historique et culturel unique au monde,
8. Urges the Council, the Commission and the Member states, wherever and whenever possible, to put pressure on the Taliban regime to end its discrimination and repression of afghan women, notably by taking and supporting appropriate initiatives in the context of the March-April meeting of the UN Human Rights Commission in Geneva;
9. demande à la Commission de ne pas ménager ses efforts pour venir en aide à la population et insiste à nouveau sur la nécessité d'étudier rapidement la possibilité d'installer à Douchambé un dépôt de denrées alimentaires de première urgence à destination des populations du Nord,
10. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Conseil de Sécurité des Nations unies, à l'UNESCO, à l'Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture auprès de l'UNESCO, au Conseil de l'Europe, au gouvernement officiel d'Afghanistan ainsi qu'aux autorités talibans.

AH7III01/10.6-afghan-final